



## Arrêté de circulation temporaire

sur la R.D. n°783 du PR 40+500 au PR 48+500



Communes de SAINT-ÉVARZEC – LA FORÊT-FOUESNANT

**La Présidente du Conseil départemental du Finistère,**

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant application de l'article 18 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

**VU** le Règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993,

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande formulée par l'entreprise ERT Technologies le 15 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la route départementale n°783, sur le territoire des Communes de Saint-Évarzec et la Forêt-Fouesnant, de l'Arbre du Chapon jusqu'à Croas Avalou, lors du tirage de fibre SFR,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

À compter du 29 mars 2018 et pour la durée des travaux (durée prévue : 15 jours selon le phasage du chantier et hors intempérie – durée de validité de l'arrêté : 1 mois), la circulation sur la R.D. n°783 (du PR 40+500 au PR 48+500), se fera par alternat manuel ou réglé par feux tricolores ou canalisé au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit pendant le chantier au droit de celui-ci.

### **ARTICLE 2**

La vitesse sera limitée à 50 km/h et tout dépassement interdit.

### **ARTICLE 3**

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire qui sera mise en place et maintenue par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.

**ARTICLE 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**À QUIMPER, le 21 mars 2018**

**Pour la Présidente du Conseil départemental, et par délégation,  
Pour le Chef de l'Agence Technique Départementale  
Le Chef de l'Antenne**



**P.GREGOIRE**

**Destinataires :**

- Commune de Saint-Évarzec
- Commune de La Forêt-Fouesnant
- Entreprise ERT Technologies
- Groupement de gendarmerie
- Cd29/DRID/S.G.E.R. - Inforoute
- Cd29/DRID/Antenne de QUIMPER
- Cd29/CE Ty Nay

-FT-